

L'AUTONOMIE DU DROIT COMMERCIAL ET LE CARACTÈRE MONISTE DU NOUVEAU CODE CIVIL ROUMAIN

Gheorghe BUTA *

Résumé : L'étude examine la mise en oeuvre dans le nouveau *Code civil* roumain de la théorie moniste de l'unité du droit privé, par le renoncement au dualisme Code civil – Code commercial et l'intégration des règlements de droit commercial dans le nouveau code.

Après un examen des repères historiques et puis des arguments de la doctrine pour et contre l'autonomie du droit commercial par rapport au droit civil, on examine la conception moniste du nouveau Code civil et la façon dont elle a été consacré dans certaines dispositions concrètes de celui-ci. À cette occasion, on critique l'inconsequence du législateur et les insuffisances créées par l'ambiguïté des termes «professionnel», «entreprise» et «exploitation d'une entreprise».

La plus ample partie de l'étude comprend les remarques critiques sur le défi du nouveau Code civil d'unifier le droit privé, en affirmant d'emblée, qu'il y a un double échec dans la réalisation de cet important objectif que les éditeurs du projet se sont proposé. Ensuite on démontre, par des arguments et des exemples révélatifs, que l'essai de l'unification du droit privé est un échec tant sur le plan d'une réglementation unique (quantitative), que de celui d'une réglementation unitaire (qualitative), car le code ne contient qu'une partie des réglementations portant sur les rapports commerciaux et consacre des différenciations de régime juridique en fonction de la qualité de professionnel, respectivement non-professionnel, des sujets du rapport juridique d'obligation.

Dans la partie finale, on montre et argumente l'idée que le droit commercial, même au dépit de la nouvelle réglementation instituée par le nouveau Code civil, continue et il faut continuer d'avoir, dans le système juridique roumain, une relative autonomie par rapport au droit civil, dans le sens que le droit civil représente le droit commun, et le droit commercial comprend des réglementations spéciales dans l'intérêt du commerce.

* Dr. Gheorghe Buta, chercheur scientifique, l'Institut de Recherches juridiques „Acad. Andrei Rădulescu” de l'Académie Roumaine.